

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023 MAN 010

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale – A.E.V 2023

AUTORISATION

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu la demande présentée par Monsieur le Président de la Ferme d'Animations Educatives des Rives de l'Aa.

Considérant qu'il convient par mesure de sécurité publique de faciliter l'organisation de la chasse à l'œuf le **dimanche 9 avril 2023**.

ARRÊTONS

Article 1 : La Ferme d'Animations Educatives des Rives de l'Aa est autorisée à utiliser le site de la pépinière qui sera interdit à la circulation en tout genre pour l'organisation de la chasse à l'œuf.

Article 2 : Celle-ci devra prendre ses dispositions pour sécuriser le parcours.

Article 3 : Cette autorisation est valable uniquement pour la manifestation qui se déroulera le **dimanche 9 avril 2023 de 8h00 à 13h00**.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Responsable du Service des Fêtes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

- M. le Premier Adjoint
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
- M. le Commandant de Police Nationale
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale
- M. le Commandant des Sapeurs Pompiers de GRAVELINES
- M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES
- M. le Responsable du service des Fêtes
- M. le Président de la Ferme d'Animations des Rives de l'Aa

Fait à Gravelines, le

Le Maire



Bertrand RINGOT

MISE EN LIGNE LE : **1-0 MARS 2023**